

Arrêté N°04/2021

**prescrivant la prolongation de l'enquête publique du projet d'élaboration d'un Plan
Local d'Urbanisme de la commune de LE PLESSIS AUX BOIS**

Le Maire de Le Plessis Aux Bois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-9 3e alinéa ;

Vu la délibération du 07 septembre 2015 du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le compte rendu de la réunion du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 18 décembre 2017 ;

Vu la décision du Préfet (autorité environnementale) en date du 16 février 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Plessis Aux Bois ;

Vu la délibération du 07 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation avec la population et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Plessis Aux Bois

Vu l'avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique

Vu la décision N° E1800028/77 du 30 septembre 2020 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Melun, désignant en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSÉ ;

Vu l'arrêté N°02-2021 de l'ouverture de l'enquête publique

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure.

Considérant de l'absence d'un avis de presse dans les annonces légales ;

ARRETE

Article 1 : L'enquête publique relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE PLESSIS AUX BOIS qui devait se dérouler du mardi 09 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 est prolongée de 11 jours soit jusqu'au mardi 23 mars 2021 inclus.

Article 2 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté du Maire de Le Plessis Aux Bois N°03/2021 en date du 19 janvier 2021 demeurent applicables à l'exception de celle modifiée par le présent arrêté.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête publique resteront à la Mairie de Le Plessis Aux Bois - 16 rue Neuve 77165 LE PLESSIS AUX BOIS aux jours et heures d'ouvertures au public jusqu'au mardi 23 mars 2021 à 17h.

Article 4 : En complément de l'article 5 de l'arrêté du Maire N°02-2021 du 19 janvier 2021, le commissaire enquêteur assurera la permanence supplémentaire suivante :

- **Le mardi 23 mars 2021 de 14h à 17h**

Article 5 : Un avis au public annonçant la prolongation de la présente enquête sera publié par voie d'affiches à la Mairie au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête soit le mardi 23 mars 2021 ainsi que dans deux journaux locaux.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Meaux
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Directeur Départemental des territoires
- M. le commissaire enquêteur

Pris à LE PLESSIS AUX BOIS,

le 09 février 2021

Le Maire,
Cyril PROFFIT



**DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

**Commune de
LE PLESSIS AUX BOIS**

ARRÊTÉ 02-2021

**De mise à l'enquête publique du projet d'élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme de la commune de LE PLESSIS AUX BOIS**

OBJET : URBANISME – PLU de la Commune de Le Plessis Aux Bois
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU

Le Maire de Le Plessis Aux Bois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du 07 septembre 2015 du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le compte rendu de la réunion du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 18 décembre 2017 ;

Vu la décision du Préfet (autorité environnementale) en date du 16 février 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Plessis Aux Bois ;

Vu la délibération du 07 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation avec la population et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Plessis Aux Bois

Vu l'avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique

Vu la décision N° E1800028/77 du 30 septembre 2020 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Melun, désignant en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSE ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Plessis Aux Bois pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du mardi 09 février 2021 et jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à 17h00 inclus ;

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme, de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du projet.

Le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a établi trois grands axes :

- ✚ Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune en assurant la pérennité du patrimoine architectural
- ✚ De prendre en compte les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » :
 - En terme de biodiversité : La protection des mares.
 - En terme d'équilibre d'occupation des sols : Les terres agricoles.
 - En terme de morphologie urbaine : un développement modéré, tel que préconisé par le SDRIF 2013 s'agissant des villages, bourgs et hameaux.
- ✚ D'adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.

Article 2 : Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la présente procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Le Plessis Aux Bois n'a pas été assujettie à une Evaluation Environnementale.

Article 3 : Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSSE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Le Plessis Aux Bois et mis à la disposition du public du mardi 09 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 12h00
- Le vendredi de 16h30 à 18h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou, les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Le Plessis Aux Bois :

Monsieur Gilles de SORBIER de POUGNADORESSSE commissaire enquêteur
Procédure d'enquête publique
Mairie
16 rue Neuve
77165 LE PLESSIS AUX BOIS

Chacun pourra également adresser par mail ses observations et/ou propositions à :

- l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2317>
- l'adresse e-mail associée : enquete-publique-2317@registre-dematerialise.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie :

- Le mardi 09 février 2021 de 14h à 17h
- Le mercredi 24 février 2021 de 9h à 12h
- Et le vendredi 12 mars de 14h à 17h

Suite à l'épidémie du covid-19, des mesures spécifiques seront mises en place lors de l'enquête publique. Les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale (minimum d'un mètre avec les autres personnes) devront être appliquées pendant toute la durée de l'enquête.

Le port du masque est obligatoire lors des visites en mairie pour consulter le dossier d'enquête publique. Sauf évolution réglementaire, les personnes non masquées ne pourront être reçues par le commissaire enquêteur.

Du gel hydroalcoolique et des gants seront mis à disposition pour la manipulation du dossier d'enquête.

Les personnes souhaitant déposer une observation ou une proposition dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien 77
- La Marne

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de trente jours. De plus, il pourra procéder à une suspension de l'enquête ou à une enquête complémentaire en cas de modifications apportées au projet en cours de procédure.

Le commissaire enquêteur examinera les observations et/ou propositions consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra le dossier avec le registre d'enquête, le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la Mairie de Le Plessis Aux Bois, durant les heures d'ouverture habituelles :

- o Le mardi de 16h30 à 18h30
- o Le mercredi de 9h à 12h00
- o Le vendredi de 16h30 à 18h30

Ces rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront consultables sur l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2317>

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Toutes informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Monsieur le Maire de Le Plessis Aux Bois ou de son secrétariat.

Sauf avis contraire, l'enquête sera close le vendredi 12 mars 2021 à 17h00.

Article 9 : Une copie des rapports du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Le Plessis Aux Bois, lequel pourra adopter une décision favorable ou défavorable au terme de cette enquête.

Article 11 : Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Le Plessis Aux Bois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Meaux
- M. le Directeur Départemental des territoires
- M. le commissaire enquêteur

Pris à LE PLESSIS AUX BOIS,

le 19 janvier 2021

Le Maire,
Cyril PROFFIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.